

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 1^{ER} OCTOBRE 2020 A 20H30 SOUS LA PRESIDENCE DE MR LE MAIRE, ANDRE-GILLES CHATAGNAT

Présents : BLANDIN Aurélie, CHATAGNAT André-Gilles, CHAUMONTET Denis, FOEX Romain, HONCZARUK Gérald, JACCAZ Yan, MANTILLERI Eric, MERLET Noémie, MERY Luc, PUZEL Jérémy, SUBLET Gaétan

Excusés : /

Absents non excusés : /

Mr Gaétan SUBLET a été désigné secrétaire.

Ordre du jour :

- **Convention CCUR : commande groupée de masques**
- **Devis toiture de l'abri de jardin communal**
- **Subventions**
- **Mise en place du dispositif de signalement pour agents via CDG 74**
- **Modification tableau emploi technique**
- **ONF : programme d'actions 2020 (maintenance)**
- **Contrat de maintenance défibrillateur**
- **Formation défibrillateur et PSC1**
- **RPQS (Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable) 2018 et 2019**
- **Sécurité : radar pédagogique, devis**
- **Urbanisme**
- **Divers**

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu du 3 septembre 2020 est validé à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part aux élus des dernières décisions prises.

Monsieur le Maire ajoute deux points à l'ordre du jour après aval de l'assemblée :
« Prorogation du prêt relais du Malpas » et « décision modificative n°4 ».

• 1. Convention CCUR : commande groupée de masques

VU l'arrêté inter-préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône, notamment l'article 10 qui permet à la CCUR de procéder à des acquisitions pour le compte de ses membres,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 relative à la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-10,

CONSIDÉRANT que la CC Usse et Rhône a organisé pour son compte ainsi que celui de syndicats et de communes membres qui le souhaitent, une commande groupée de masques réutilisables afin d'accélérer les délais d'acheminement par une commande plus volumineuse et pour mutualiser les coûts de transports,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux achats nécessaires dans le cadre de la protection de la population de la commune de Chaumont suite au déconfinement à compter du 11/05/2020,

CONSIDÉRANT que la CCUR a mandaté la société Mitwill pour fournir une commande de 24 000 masques en tissu réutilisables d'un montant unitaire de 1.90 € HT, avec une TVA de 5.5 %, le tout faisant l'objet d'un coût de transport de 960 € HT, avec une TVA de 20 %,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une répartition du coût de la commande entre la CC Usse et Rhône, les syndicats et les communes s'étant joints à l'opération,

Monsieur le Maire présente le tableau de répartition ci-joint annexé, de cette commande groupée. Il indique qu'il sera établi une convention de remboursement en fonction de la commande de chacun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- prend acte de la commande groupée de masques de protection menée par la CCUR,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de paiement entre la commune de Chaumont et la CCUR,
- dit que les crédits seront inscrits au budget, au compte 62876.

Les élus soulignent que des masques lavables sont disponibles pour les habitants en mairie, aux jours et heures de l'ouverture du secrétariat de la mairie.

• 2. Devis toiture de l'abri de jardin communal

Monsieur le Maire informe qu'en octobre 2019, l'association « A l'Est des Daines » avait présenté à la commune son projet d'aménagement du jardin communal qui jouxte les logements communaux derrière la mairie.

Après approbation de ce projet par les élus en place, il est nécessaire de se positionner sur la réfection de l'abri de jardin, allant servir de rangement d'outils, qui devait être à la charge de la commune, propriétaire du terrain.

Monsieur le Maire présente le devis :

- CHARPENTE HERVE GAILLARD 2 270.00 € HT

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à 8 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions,

- ACCEPTE le devis de toiture pour l'abri de jardin communal de l'entreprise CHARPENTE GAILLARD HERVE pour 2 270.00 € HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer celui-ci.

• 3. Subventions

Mme Noémie MERLET, Adjointe au maire et en charge de la communication, prend la parole pour la présentation des demandes de subventions reçues.

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention à

Association Stimul'Usses	150 €
Fédération sportive du Val des Usses	330 € (11 enfants x 30 €)
Association SEPas Impossible	150 €
Association Graines d'amis du Val des Usses	150 €

et

- charge Monsieur Le Maire à procéder à ces dépenses.

Aussi, les élus décident de voir avec la Protection civile départementale 74 s'il est possible de verser une subvention, dont le montant sera défini à la prochaine séance, à Protection civile de Frangy, antenne basée zone des Bonnets sur la commune de Musièges.

• 4. Mise en place du dispositif de signalement pour agents via CDG 74

Le Maire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le CDG74 a mis en place ce dispositif, par arrêté n°2020-AG-15 du 6 mai 2020 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans le souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au CDG74 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Chaumont ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CT et au CHSCT ;

ARRETE

Article 1er :

La mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au CDG74 dans les conditions définies par arrêté de son Président.

Article 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

5. • Modification tableau emploi technique

Lors de la séance de conseil municipal du Jeudi 3 septembre 2020, Mr Yan JACCAZ, conseiller municipal et référent à la bibliothèque, avait présenté une demande officielle de celle-ci quant au nettoyage des locaux de la bibliothèque dont la périodicité souhaitée était de 1h30 tous les 15 jours soit 3h par mois.

Monsieur le Maire annonce aux élus que l'agent d'entretien en charge du nettoyage des locaux de la mairie a donné son accord pour augmenter de 3h son temps de travail actuel mensuel de 13h : le tableau d'emploi technique serait ainsi modifié comme suit :

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Temps de travail mensuel
Groupe 1	<i>Agent technique polyvalent</i>	151.67 H
Groupe 2	<i>Agent d'entretien</i>	16 H

Après réflexions, le Conseil Municipal passe au vote avec 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- **accepte** la modification du temps de travail mensuel de l'agent d'entretien, passant de 13h à 16h à compter du 1^{er} octobre 2020.
- **modifie** le RIFSEEP de l'agent tel que l'IFSE suite à cette modification,
- **Charge** Mr Le Maire d'établir l'arrêté correspondant à l'agent d'entretien.

6. ONF : programme d'actions 2020 (maintenance)

Monsieur le Maire prend la parole et liste le programme des actions forestières proposées par l'ONF pour 2020 à savoir 2 060.00 € HT :

- Travaux de maintenance : entretien du périmètre de la parcelle 12.
- Débroussaillage manuel et mise en peinture des liserés, bornes et leurs repères.

Après discussions, le Conseil Municipal passe au vote et

- **Décide à l'unanimité de refuser** le programme d'actions 2020 de l'ONF.
- **Décide** que ces travaux soient effectués par l'adjoint technique communal pendant la saison estivale, aidé d'un emploi-été.

• 7. Contrat de maintenance défibrillateur

Monsieur le Maire rappelle que la commune est équipée actuellement d'un défibrillateur se trouvant devant la porte de la mairie, vérifié et entretenu régulièrement pour son bon fonctionnement. Il informe que la Sté RUMILLY MEDICAL a dénoncé le 29 juin 2020 le contrat de maintenance que la commune avait réactualisé en février 2019.

Ainsi, Monsieur Le Maire propose de recourir à un autre prestataire pour assurer une continuité de la maintenance du défibrillateur que la commune avait fait le choix d'acheter.

Monsieur le Maire présente un devis de la Sté ELECTRO CŒUR SAS s'élevant à 300.00 € HT annuel par défibrillateur et correspondant au contrat de maintenance suivant :

- Frais de déplacement sur le site d'un technicien pour passage annuel + main-d'œuvre
- Changement des consommables (piles, batteries, électrodes adultes, kit signalétique et de 1^{er} secours)
- Etablissement d'un rapport de 20 points de contrôle
- Assistance téléphonique 7j/7
- Transfert de responsabilité

Ce contrat de maintenance étant conclu pour une durée de 5 ans et sera reconductible tacitement au-delà de cette période.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **DECIDE** de prendre le contrat de maintenance pour le défibrillateur avec ELECTRO CŒUR SAS pour un montant annuel de 300.00 € HT sur 5 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance correspondant.

• 8. Formation défibrillateur et PSC1

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en place comme en 2017, une session de formation sur la commune de Chaumont à savoir le PSC1 (prévention et secours civique de niveau 1).

Les personnes concernées et intéressées par ces deux sessions seraient des membres

d'associations, des habitants de Chaumont, des élus par exemple et les agents communaux.

Monsieur le Maire informe les élus de la réception d'un devis de la Fédération des Œuvres Laïques (FOL). Cet ordre du jour sera remis à la prochaine séance de conseil municipal car une demande d'un second devis va être faite auprès de la Protection Civile locale.

9. •RPQS (Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable) 2018 et 2019

RPQS 2018

Mr Romain FOEX, Maire-Adjoint en charge de l'eau, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal avec 11 voix pour, 0 contre, 0 abstentions,

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

RPQS 2019

Mr Romain FOEX, Maire-Adjoint en charge de l'eau, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de

l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal avec 11 voix pour, 0 contre, 0 abstentions,

- ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019
- DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

• 10. Sécurité : radar pédagogique, devis

Monsieur le Maire informe les élus que lors d'un groupe de travail, le thème sur la vitesse excessive des usagers sur la commune a été abordé et la mise en place d'un radar pédagogique s'avère nécessaire pour sensibiliser les automobilistes. Il permettra également d'avoir des données de fréquentation et de vitesse.

Un radar pédagogique de type « évolis solution » complet intègre les éléments suivants :

- Un afficheur vitesse
- Un afficheur de messages dynamiques
- Une connexion usb et bluetooth
- Statistiques de trafic en double sens
- Un panneau solaire 80 watts

Monsieur le Maire présente le devis de la Sté ELANCITE en détail aux élus :

- Montant global devis (livraison incluse) 1 786.00 € HT
- Options choisies soient :
 1. 6 fourreaux à 90.00 € HT 540.00 € HT
 2. 1 mât acier galva pour utilisation mobile 300.00 € HT

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- ACCEPTE le devis de ELANCITE pour un montant de 1 786.00 € HT,
- VALIDE les deux options choisies pour 840.00 € HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

• 11. Prorogation du prêt relais (Malpas)

Mr Le Maire rappelle à l'assemblée que les élus en place avaient le 4 avril 2019, lors de la séance du conseil municipal, prévu au budget primitif 2019 une sollicitation d'un financement auprès d'un organisme bancaire pour le marché référencé en objet.

Le 8 Août 2019, un prêt relais de 138 500 € sur 12 mois a été contracté auprès de la Caisse d'épargne dans l'attente du versement du FCTVA concernant ce marché et des subventions attribuées. Le remboursement de ce prêt relais étant prévu le 22 novembre prochain.

Monsieur Le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de proroger ce prêt relais car la réception du chantier du Malpas n'est pas validée à ce jour et le remboursement des subventions non soldé.

L'offre est la suivante : Montant du prêt relais : 138 500 €

- Durée 6 mois : taux fixe de 0.40 % avec échéances trimestrielles
- Commission d'engagement : 138.50 €
- Sans frais pour anticipation de remboursement

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- ◆ Accepte la prorogation du prêt relais de 138 500 € sur 6 mois de la Caisse d'Épargne pour les travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée du Malpas,
- ◆ Donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer l'offre.

12. Décision modificative n°4

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'une décision modificative est nécessaire quant au frais d'intérêts relatifs au prêt relais de 138500 € contracté le 08 août 2019 pour le marché de sécurisation de la traversée du Malpas sur la RD992.

Ces frais d'intérêts s'élèvent à 0.10 % du montant du prêt soit 138.50 € et sont dus par débit d'office trimestriellement.

M14 – FONCTIONNEMENT

DEPENSES

618	Divers	- 554.00 €
66111	Intérêts réglés à échéance	+ 554.00 €

Après délibération, avec 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- Le Conseil municipal accepte ces écritures et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour les porter sur le budget principal.

13. Urbanisme

Mr MANTILLERI Eric, adjoint en charge de l'urbanisme informe des avis d'urbanisme.

PERMIS DE CONSTRUIRE

PC07406519X0006M01 DUGAT Dorian : création d'en enrochement d'une hauteur maximum de 1.20m au lot 3 lotissement le Pré Magnin 74270 CHAUMONT : **accord** du 03 septembre 2020

DECLARATIONS PREALABLES

DP7406520X0010 FERME DES ROCHES : travaux de réfection + aménagement de la cour et installation d'une pergola au 236 impasse ferme des Roches 74270 CHAUMONT - : **accord** du 17 septembre 2020

DP7406520X0011 STEINER Gérard : Clôture en bois ajouré 1574 route de Saint Julien 74270 CHAUMONT - : **accord** du 20 septembre 2020

14. Divers

VOIRIE

Un groupe de travail aura lieu prochainement pour mettre en place les actions et travaux nécessaires afin d'obtenir une réelle sécurité routière au sein du village. Un recensement des panneaux signalétiques va être aussi lancé.

EAUX PLUVIALES A ST-JEAN

Suite à la visite des élus le 30 septembre dernier chez une habitante de St-Jean pour des problèmes d'eaux pluviales, le dossier est en cours et un rendez-vous avec le Département 74 est nécessaire pour le bon avancement de celui-ci.

VOISINS VIGILANTS

La reprise en main de ce dossier par la nouvelle équipe municipale et sa réactualisation est en cours : si 20 % de la population chaumontoise est intéressée par ce concept, dont l'engagement de chacun est une surveillance conjointe entre voisins face aux éventuels événements suspects, celui-ci pourra après approbation des élus être mis en place. Pour cela, une réunion publique est envisagée.

ACCOMPAGNEMENT DECI (Défense extérieure contre l'incendie) AVEC LE SDIS

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) est un élément du service public concourant à la sécurité que doit apporter au quotidien chaque commune à tout citoyen. La réglementation a récemment évolué afin de clarifier les responsabilités de chacun et d'apporter la possibilité d'une adaptation locale de la DECI dans le respect de grands principes nationaux.

Le repérage, le listage des bâtiments et des points d'eau ont été effectués sur la commune pour remise aux normes et ainsi obtenir le règlement en vigueur demandé par les services de l'Etat.

RENFORCEMENT VOVRAY

La présentation du projet par le maître-d'œuvre mandaté pour le renforcement du réseau potable de Vovray va prochainement être faite à l'ensemble de la nouvelle équipe municipale avant le lancement des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé à 23H00 Mr le Maire lève la séance.

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL : LE 05 NOVEMBRE 2020 à 20h30

BLANDIN Aurélie,

CHATAGNAT André-Gilles,

CHAUMONTET Denis,

FOEX Romain,

HONCZARUK Gérald,

JACCAZ Yan,

MANTILLERI Eric,

MERLET Noémie,

MERY Luc,

PUZEL Jérémy,

SUBLET Gaétan